EXTRAIT

DES REGISTRES

De la Commiſſion intermédiaire de la partie françaiſe de Saint-Domingue.

De la ſéance tenue l'an premier de la République françaiſe, le 10 janvier 1793, a été extrait ce qui ſuit :

Un membre fait une motion, tendante à ce que la commiſſion intermédiaire adreſſe au commiſſaire national-civil des remerciemens pour les meſures qu'il a employées, à l'effet de rétablir l'ordre & la tranquillité publique, & propoſe un projet d'arrêté, que la commiſſion adopte en ces termes :

La commiſſion intermédiaire, inſtruite des meſures priſes par le citoyen Sonthonax, commiſſaire national-civil, en réſidence dans la partie du Nord, pour le rétabliſſement de l'ordre & de la tranquillité publique, depuis ſon arrivée juſqu'à ce jour, pénétrée de la plus vive reconnaiſſance pour le ſervice qu'il a rendu à la Colonie, & notamment à la ville du Cap,

A arrêté & arrête qu'elle vote des remerciemens au citoyen Sonthonax, commiſſaire national-civil, en réſidence dans la partie du Nord, pour avoir purgé la ville du Cap des ennemis de la République françaiſe & de la loi du 4 avril.

Arrête que copie du préſent ſera adreſſée à la convention nationale, aux quatre-vingt-~~trois~~ quatre départemens, & à toutes les municipalités de la Colonie ;

Que ſon préſident ſe retirera pardevers le commiſſaire national-civil, en réſidence dans la partie du Nord, pour lui remettre copie du préſent arrêté, & le remercier au nom de la commiſſion intermédiaire.

Fait & arrêté en ſéance les jour, mois & an que deſſus.

Signé CHOTARD aîné, préſident.

POITTEVIN, ſecrétaire.

Collationné PORTIER, ſecrétaire-adjoint.

DE l'Imprimerie de la Commission-Nationale-Civile.

.414.
EB
S157
1793
2
1-SITE